



Technique de porte



Portes automatiques



Ferrures pour portes  
en verre



Technique de sécurité,  
temps & accès



Cloisons mobiles

# Premium Plus Pure

Conditions  
de garantie



DORMA foquin N.V./S.A.  
Lieven Bauwensstraat 21a  
B-8200 Brugge  
Tél. +32 (0)50 45 15 70  
Fax +32 (0)50 31 95 05  
info@dorma.be  
www.dorma.be

DORMA Schweiz AG  
Industrie Hegi 1a  
CH-9425 Thai  
Tél. +4171/886 46 46  
Fax +4171/886 46 56  
info@dorma.ch  
www.dorma.ch

DORMA Beschlagtechnik GmbH  
Donnenberger Straße 2  
D-42553 Velbert  
Tél. +49 2053 495-0  
Fax +49 2053 495-100  
www.dorma-beschlagtechnik.de

## Conditions de garantie

# 10

**ANS** DE GARANTIE SUR  
TOUS LES PRODUITS DE  
LA TECHNIQUE PREMIUM

# 5

**ANS** DE GARANTIE SUR  
TOUS LES PRODUITS DE  
LA TECHNIQUE PLUS

# 5

**ANS** DE GARANTIE SUR  
TOUS LES PRODUITS DE  
LA TECHNIQUE PURE

### Garantie

Le fabricant DORMA Beschlagtechnik GmbH, Donnenberger Straße 2, D-42553 Velbert, garantit le bon fonctionnement des produits décrits ci-après dans les conditions suivantes:

### Portée de la garantie

1. La garantie couvre l'ensemble des garnitures à béquilles, pièces détachées et accessoires des assortiments Premium, Plus et Pure.
2. Dans le cadre de cette garantie, DORMA réparera la garniture, l'échangera ou la remplacera par un modèle comparable.

La garantie ne couvre aucun frais de remplacement du produit (montage, frais d'expédition, main-d'œuvre, etc.).

### Période de garantie

La période de garantie débute à la date de la facture relative à la vente et à la livraison du vendeur à l'acheteur et se termine respectivement après 10 ans pour tous les produits de l'assortiment Premium, après 5 ans pour tous les produits des assortiments Plus et Pure.

Cette période reste valable lorsque, durant les périodes indiquées ci-dessus, le produit subit des travaux sous garantie. Toutes les demandes d'intervention sous garantie introduites auprès du vendeur pendant la période de garantie seront traitées.

### Marche à suivre

1. Si des défauts de matériau, de production ou de fonctionnement surviennent au niveau de la garniture, ils doivent être signalés immédiatement ou dans un délai de 14 jours.
2. Pour faire valoir la garantie, le produit doit être déposé chez le vendeur. DORMA enverra les produits de remplacement à ses propres frais à l'adresse indiquée par l'acheteur. Les frais d'envoi des produits chez DORMA sont, en attente du contrôle de la validité de la garantie, à charge de l'acheteur. Lorsque la garantie est déclarée valide par nos services, les frais d'envoi subis par l'acheteur peuvent être remboursés sur demande.

### Nullité de la garantie

La demande d'intervention sous garantie sera déclarée nulle et lorsque

1. les produits ont été endommagés dans des cas de force majeure ou par des influences de l'environnement;
2. des dégâts sont survenus suite à un usage incorrect, à une manipulation erronée ou au non-respect des consignes de montage, d'utilisation et d'entretien. De plus, les dégâts ou dommages à la surface des béquilles, des rosaces ou des plaques (griffes, variations de couleur suite à la production par lots ou à une livraison partielle, etc.) ne sont pas couverts par la garantie;
3. les produits présentent des dommages mécaniques;
4. des pièces utilisées lors de l'installation ne sont pas des pièces d'origine DORMA;
5. le montage n'a pas été réalisé par une entreprise ou un professionnel du travail sur bois, métal ou plastique.

### Exclusion de toute responsabilité complémentaire

Les conditions de garantie reprises ci-dessus déterminent exclusivement le rapport juridique entre DORMA et le client.

DORMA n'assume aucune responsabilité en cas de dommage ou de négligence, sous quelque forme que ce soit, du fait du produit ou de son utilisation.

### Règles de priorité dans le traitement de la garantie

L'acheteur se doit de faire valoir en priorité vis-à-vis du vendeur ses demandes d'intervention sous garantie, conformément aux conditions du contrat de vente.

### Droit applicable

Le droit qui s'applique aux présentes conditions de garantie est celui de la République Fédérale Allemande.

Velbert, janvier 2009  
DORMA Beschlagtechnik GmbH